

GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-456

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement avenue Wilson,

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL ARF domiciliée 22, avenue Joachim Estrade Lézignan-Corbières 11200 en date du 17 décembre 2025.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour l'élagage des arbres sur l'avenue Wilson.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson, pour effectuer des travaux d'élagage.

Article 2 :

Les travaux d'élagage des arbres sur l'avenue Wilson du 17 décembre au 19 décembre 2025, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- La circulation avenue Wilson se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par panneaux type K10 au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement avenue Wilson seront interdits au droit du poste de travail.

Article 5 :

L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 décembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.